

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE 2025/397/DRH  
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR HORS CLASSE  
AU TITRE DE L'ANEE 2024**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Vu** la délibération n°2019-CC-8S-DDH-56 du 19 décembre 2019 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-7S-DRH-57 en date du 30 septembre 2024, portant mise à jour du tableau des effectifs et créant 3 postes dont celui d'ingénieur hors classe ;

**Vu** les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 31 décembre 2021 après avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur hors classe établi au choix, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2024 est arrêté comme suit :

Prénom - NOM
1- Mme Hélène MEDINA

**Article 2 :** Les parts respectives d'hommes et de femmes sont fixées comme suit :

	<b>Agents promouvables</b>	<b>Agents inscrits sur le présent</b>
Nombre d'hommes	0	0
Nombre de femmes	1	1
% d'hommes	0 %	0 %
% de femmes	100 %	100 %

**Article 3 :** L'inscription sur le tableau annuel d'avancement ne vaut pas nomination.

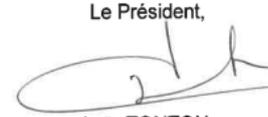
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Fait à Gosier, le 06 juin 2025**

*Le Président,*

Le Président,



Loïc TONTON

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.